



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

ARRÊTE n° 2022 / 380 - A

MAINTENANCE ANTENNES FREE EGLISE : PLACE ANDRE JARLAN

LE MAIRE,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 41-2 et suivants, R 417-10, R 417- 11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : **Place Père André Jarlan et rue Saint Jacques** pendant les travaux de maintenance des antennes FREE à Combs-La-Ville, effectués par l'entreprise CORBERON – 10, ZA des Bas Musats – 89100 MALAY LE GRAND.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 29 juillet 2022 de 9h00 à 17h00, l'entreprise **CORBERON** est autorisée à occuper la voie publique : Place Père André Jarlan et rue Saint Jacques.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur :

- 3 places : place Père André Jarlan, dans sa section comprise entre la MJC et l'église de 9h00 à 17h00.
- 4 places : rue Saint Jacques, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : L'entrée et la sortie des véhicules se feront via la rue Sommeville

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

La rue Saint Jacques et le passage entre la MJC et l'église sont fermés à la circulation le **vendredi 29 juillet 2022 de 9h00 à 17h00.**

Des déviations sont mises en place

- **Point de fermeture**

Carrefour rue Saint Jacques/rue Sommeville

Déviation en direction du centre- ville via :

- rue Sommeville
- rue Lieusaint
- rue Sermonoise

Déviation en direction de Brie Comte Robert via :

- rue Sommeville
- giratoire route de Brie/rue du Haut du Breuil
- rue Sommeville
- rue de Lieusaint
- rue Sermonoise

- ARTICLE 5 :** L'entreprise intervenante est chargée de la mise en place, et de l'entretien de la signalisation réglementaire et du balisage du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 7 :** Un panneau KC1 « route barrée » est implanté au carrefour rue Sommeville/rue Saint Jacques, et place André Jarlan, à l'entrée du passage entre l'église et la MJC.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

Le Maire

Guy GEOFFROY



5 juillet 2022